

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11  
Conseillers présents : 8  
Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

*Date de la convocation : 11 septembre 2017*

*Présents* : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoint, M. Denis WINKEL, M. Denis LANG, M. Martin LAUGEL, M. André LENGENFELDER et M. Pascal WEBER.

*Absents excusés avec procurations* : M. Claude GRASSER qui a donné procuration de vote à M. Denis WINKEL et Mme Sandrine SNEIJ qui a donné procuration de vote à M. Pierrot WINKEL.

*Absent excusé* : Mme Martine HANSZ.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose que Monsieur WINKEL Denis soit nommé secrétaire de séance.

### **Point rajouté à l'ordre du jour : Demande de subvention de la FNACA**

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2017 DE\_2017\_023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2017.**

### **Dissolution du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs DE\_2017\_024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs.

Les compétences du SIVOM ont été au fur et à mesure, et selon les besoins des communes et les évolutions réglementaires, supprimées, rendues aux communes ou transférées à d'autres organismes.

A ce jour les compétences exercées par le syndicat ne répondent plus à l'objet de sa création. Il est rappelé qu'à ce jour, 2 compétences subsistent dans le syndicat :

- L'instruction du droit des sols
- Le subventionnement à 2 structures culturelles : Summerlied et la saison culturelle de Schweighouse sur Moder.

Il a été proposé de « rendre » aux communes l'instruction du droit des sols, qui en tous les cas est déléguée à l'ATIP.

Dans ces conditions, le Comité directeur du SIVOM, en date du 26/06/2017 a proposé de procéder à la dissolution du SIVOM avec effet au 31/12/2018 selon les conditions de l'article L.5212-33 du CGCT, c'est-à-dire sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les communes membres sont donc appelées à se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'une part et de fixer les conditions de la dissolution d'autre part.

Les conditions de dissolution seraient les suivantes :

- Tout le matériel est réformé, hormis le véhicule (Ford Fiesta) acquis en 2003 et dont la valeur résiduelle est de zéro. Il sera proposé que le véhicule intègre le patrimoine de la commune de Schweighouse sur Moder.
- Les agents travaillant pour le syndicat font partie d'une convention avec la commune de Schweighouse sur Moder ou procèdent d'une activité accessoire. Il en résulte que le syndicat n'aura plus de personnel au moment de sa dissolution et qu'il n'y a donc pas lieu de statuer sur son avenir.
- Concernant les archives : il est proposé que les archives relevant de l'instruction du droit des sols soient conservées par les communes. Toutes les autres archives seront conservées par la commune de Schweighouse.
- Concernant le solde de trésorerie

Il est proposé que l'excédent de trésorerie du syndicat apparaissant à l'issue du vote du dernier compte administratif soit réparti de la façon suivante :

DAUENDORF	9,0 %
HUTTENDORF	3,0 %
MORSCHWILLER	3,5 %
OHLUNGEN	8,5 %
SCHWEIGHOUSE S/MODER	66,0 %
UHLWILLER	4,5 %
WINTERSHOUSE	5,5 %

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Considérant que le syndicat peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,***

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs ainsi que le transfert des éléments de l'actif à la commune de Schweighouse sur Moder, à compter de la date de l'arrêté préfectoral de dissolution et en tout état de cause pour le 31 décembre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations de dissolution et de mise à disposition des biens
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'arrêté de dissolution du SIVOM de SSM et Environs avec effet au 31 décembre 2018.
- **AUTORISE** l'intégration du résultat du compte administratif du SIVOM dans le budget général de la commune selon la clé de répartition définie ci-dessus.

## **Approbation d'une nouvelle convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » DE\_2017\_025**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Huttendorf.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.**

## **Demande de subvention de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – section cantonale de Haguenau) DE\_2017\_026**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi par la FNACA pour une demande de soutien pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Le drapeau actuel a 53 ans et se dégrade d'année en année vues les nombreuses sorties qu'il a honoré depuis lors. Il porte même encore la dénomination « section HAGUENAU – NIEDERBRONN). Niederbronn ayant créée sa propre section en 1970 ainsi qu'un drapeau à son nom.

La remise du nouveau drapeau aura lieu le 19 mars 2018 à Wahlenheim lors de la Journée Nationale qui commémorera la fin de la guerre en Algérie le 19 mars 1962.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50,00 € à la FNACA.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de verser une subvention de 50,00 € à la FNACA – Section Cantonale de Haguenau pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.**

**La séance est levée à 21h30.**